

ANNEXE A :

Récupération et recyclage des résidus domestiques dangereux



Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

402, Route 117 Sud, Marchand (Québec) J0T 1T0
Téléphone : (819) 275-3516
Télécopieur : (819) 275-3925

Marchand, le 4 mars 1996

Objet : Récupération et recyclage des restants de peinture

Depuis la fin janvier, la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (R.I.D.R.) a mis à la disposition de ces citoyens et des citoyens des municipalités clientes un dépôt permanent de cueillette des déchets domestiques dangereux (DDD). Cette initiative de notre part s'avérait nécessaire afin d'éliminer au maximum les retombées néfastes que représente l'enfouissement des DDD. En effet, les DDD constituent à peine 1% des ordures ménagères et pourtant, ils sont responsables de 80% de la toxicité des sites d'enfouissement. Ainsi de façon à gérer adéquatement les déchets que nous recevons au site de Marchand, il était primordial de s'attaquer au problème de la toxicité et donc d'éliminer ces DDD du site.

La gestion des déchets domestiques dangereux comporte un coût économique, mais cet investissement dans la protection de notre environnement sera profitable pour nous et les générations qui suivront. Pour la région, on parle alors d'une étape de plus dans l'implantation d'un système de gestion intégrée des déchets qui prend racine à partir du concept de développement durable. Ce dernier est défini ainsi: *«Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.»*

Parmi les déchets domestiques dangereux, on retrouve les restants de peinture. Les peintures représentent la catégorie de DDD de loin la plus importante en quantité. En effet, elle correspond à près de la moitié des déchets domestiques dangereux. Au Québec seulement, on estime qu'environ 4 000 000 de litres de peintures sont enfouis chaque année. Cette quantité excessive exige à elle seule qu'on mette en place des mécanismes pour réduire cette élimination sauvage. La récupération et le recyclage s'avèrent des moyens efficaces pour faire cesser ces pratiques d'enfouissement non respectueuses de l'environnement.

Dans l'optique de trouver des moyens efficaces et peu coûteux de récupérer et recycler les restants de peinture, la Régie a donc décidé d'adhérer au programme lancé par le Groupe Ro-Na Dismat, Météo-Média, la Fondation Québécoise en Environnement, la Société

Laurentide et le Centre de Formation en Entreprise et Récupération (CFER). Ils ont en effet, uni leurs efforts pour rendre la récupération des restants de peinture plus facile, plus efficace et beaucoup moins coûteuse.

Ce programme se compose de deux volets distincts. Un premier volet consacré spécifiquement à la récupération des restants de peinture via les magasins des bannières «Le Rénovateur», «Dismat» et «Le Quincaillier» du Groupe Ro-Na Dismat et un second volet qui sous la tutelle du Centre de Formation en Entreprise et Récupération veillera au recyclage de la peinture récupérée. La peinture récupérée et recyclée ainsi, servira pour la fabrication de la marque de peinture Ro-Na recyclée. Les gens qui rapporteront des restants de peinture dans les magasins participants de Ro-Na Dismat obtiendront en échange un coupon rabais de 2\$ applicable sur l'achat d'un contenant de peinture Ro-Na recyclée.

Concrètement, pour la région touchant la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge, les particuliers pourront à compter du 1^{er} avril aller porter leurs restants de peinture d'origine domestique aux détaillants suivant:

F. Daudelin & Fils Inc.
135, Rue Principale
L'Annonciation

Matériaux Labelle Enr.
6760 Curé-Labelle
Labelle

Il est convenu que la R.I.D.R. se verra facturer 0.60\$ pour chaque kilo de peinture d'origine domestique récupéré par ces détaillants.

Quand on parle déchets nous savons que ce n'est pas seulement le voisin qui en produit. La production de déchets est d'abord locale et individuelle. Elle rejoint alors ce principe: penser globalement, agir localement. Les intervenants de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge sont bien conscients que les services offerts par ce programme de récupération de la peinture auront des retombées positives sur vos concitoyens.

Nous (les intervenant de la R.I.D.R.) serions donc ravis d'obtenir de votre part un appui officiel à ce programme. Votre participation active et financière au programme permettrait à celui-ci de devenir économique pour l'ensemble des citoyens de la région. De plus, la mobilisation de la majorité des municipalités des Hautes-Laurentides pour un tel programme de préservation de l'environnement démontrera au reste du Québec la vision du développement que les gens de cette région ont à coeur, à savoir le développement durable. La présence officielle de votre municipalité dans ce programme démontrera l'attachement que vos citoyens possèdent face à cette vision et également leur solidarité à cette cause commune qu'est la préservation de notre environnement.

Ce programme fera l'objet d'une vaste campagne promotionnelle à la grandeur du Québec. Il y aura pour l'ensemble du Québec des conférences de presse, des pochettes de presse transmises aux médias, des dépliants et des affiches. Alors devant cet énorme battage médiatique, il est important pour la région des Hautes-Laurentides de démontrer son leadership et sa cohésion dans le domaine de la gestion intégrée des déchets.

Pour ce qui est des coûts associés à ce programme, nous estimons qu'ils seront de l'ordre de 0.22\$/porte/année. Par exemple, pour la municipalité de l'Annonciation où on retrouve 1 000 portes, on obtiendrait un coût annuel d'environ 220.00\$. Nous considérons que ce n'est pas une charge trop excessive pour les biens-faits que ce projet produira sur la qualité de notre environnement.

Je vous invite donc à faire part de vos intentions suite à cette proposition de participer officiellement à ce projet de récupération des peintures. Pour de plus amples informations vous pouvez communiquer avec moi au (819) 275-3516.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Dominic Desmarais, ing. stagiaire

Coordonnateur de la collecte des D.D.D.

ANNEXE B :

Étude hydrogéologique

RÉGIE INTER-MUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE
106, rue Principale Sud
Case postale 695
L'Annonciation (Québec)

ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE ET DE
CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE
SITE RÉGIONAL D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE
MARCHAND, QUÉBEC

effectuée par :
FONDATEC INC.

N/dossier : J92-4004

Distribution : Régie inter-municipale des déchets de la Rouge (10 copies)
M. Marc Péclet

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
1. INTRODUCTION	1
2. REVUE DE LA DOCUMENTATION	2
3. DESCRIPTION DU SITE	3
4. MÉTHODE DE RECONNAISSANCE	4
4.1 Relevé géophysique électromagnétique (EM-34)	4
4.2 Travaux de forage	4
4.3 Essais de perméabilité, échantillonnage et mesure du niveau de l'eau souterraine	6
4.4 Travaux d'arpentage	8
4.5 Inventaire hydrogéologique	8
4.6 Travaux de laboratoire	9
4.6.1 Échantillons de sols	9
4.6.2 Échantillons d'eau souterraine	9
5. NATURE ET PROPRIÉTÉS DES MATÉRIAUX	12
5.1 Description du profil stratigraphique	12
5.2 Résultats des essais de perméabilité	13
6. CONDITIONS DE L'EAU SOUTERRAINE	15
6.1 Direction et vitesse de l'écoulement de l'eau souterraine	15
6.2 Résultat du relevé géophysique électromagnétique (EM-34)	18
6.3 Résultats des analyses physico-chimiques et bactériologiques	18
7. BILAN DE L'INVENTAIRE HYDROGÉOLOGIQUE	22
8. DISCUSSION	23
8.1 Conditions du site actuel	23
8.2 Conditions hydrogéologiques de l'agrandissement projeté	25

TABLE DES MATIÈRES (SUITE)

	PAGE
9. CONCLUSION	26
9.1 Conditions du site actuel	26
9.2 Conditions hydrogéologiques de l'agrandissement projeté	26

ANNEXE 1 :	Portée de l'étude
ANNEXE 2 :	Rapports de sondage
ANNEXE 3 :	Essais de laboratoire
ANNEXE 4 :	Définition des critères "A, B et C" du MENVIQ
ANNEXE 5 :	Questionnaires de l'inventaire hydrogéologique
ANNEXE 6 :	Résultats du relevé électromagnétique (EM-34)
ANNEXE 7 :	Plan de localisation des sondages
	Carte piézométrique et résultats de l'inventaire hydrogéologique

1. INTRODUCTION

Suite à une résolution du conseil d'administration de la Régie inter-municipale des déchets de la Rouge (R.I.D.R), les services de Fondatec inc. ont été retenus pour effectuer les travaux de l'étude hydrogéologique et de caractérisation environnementale dans le cadre du projet d'agrandissement du site régional d'enfouissement sanitaire situé à Marchand, au Québec.

La présente étude a été menée suivant les termes de notre proposition de services professionnels du 1^{er} février 1993, qui ont été approuvés le 16 février 1993 par la résolution du conseil n° 008.93.02.16 de la R.I.D.R. De plus, suite aux résultats préliminaires obtenus, des travaux supplémentaires ont été effectués suivant les termes de notre proposition de services professionnels du 25 mai 1993, qui ont été approuvés le 18 mai 1993 par la résolution du conseil n° 50.93.05.18 de la R.I.D.R.

Les buts de cette étude sont de :

- caractériser, du point de vue environnemental, l'eau souterraine au site d'enfouissement actuel afin de préciser, d'une façon préliminaire, l'impact potentiel des activités d'enfouissement en relation avec la qualité des eaux souterraines et de déterminer les dimensions approximatives de l'éventuel panache de contamination ainsi que les concentrations en divers contaminants;
- de déterminer la nature des matériaux du sous-sol ainsi que les conditions de l'eau souterraine au droit de l'agrandissement prévu afin de permettre l'élaboration d'un avis technique relativement au risque de contamination des nappes d'eau souterraine et superficielles au site de l'agrandissement projeté, tel qu'exigé dans le devis technique du ministère de l'Environnement du Québec (MENVIQ).

Les résultats obtenus ont donc été interprétés en fonction du règlement sur les déchets solides (Q-2, r.14), de même qu'en fonction de la "Politique de réhabilitation des terrains contaminés" et du "Guide sur la gestion des boues de fosses septiques" publiés par le MENVIQ.

Le présent rapport contient une brève description du site et des méthodes de reconnaissance de même qu'une description détaillée de la nature et des propriétés des matériaux du sous-sol ainsi que des conditions de l'eau souterraine. Il contient finalement une section où les résultats obtenus sont discutés et où les recommandations du point de vue de l'environnement sont formulées.

La portée de cette étude est présentée à l'annexe 1 de ce rapport.

2. REVUE DE LA DOCUMENTATION

Une copie du rapport de l'étude hydrogéologique de décembre 1981 effectuée par la compagnie Forateck international inc. et intitulée "Étude hydrogéologique d'un terrain couvrant une partie des lots 2 et 3 du rang ouest de la rivière Rouge, canton de Marchand, et proposé comme site d'élimination de déchets et de boues de fosses septiques pour la région de l'Annonciation" nous a été transmise par le représentant de la R.I.D.R.

De plus, les informations suivantes nous ont également été transmises :

- rapport des travaux de forage effectués en 1987 par le puisatier Henri Cousineau et fils inc. pour la construction d'un puits d'alimentation sur le site d'enfouissement;
- rapport d'analyses physico-chimiques de l'eau du puits d'alimentation situé sur le site d'enfouissement émis le 24 mars 1992 par la compagnie Enviro experts inc.;
- rapport d'analyses physico-chimiques de l'eau du puits d'alimentation situé sur le site d'enfouissement émis le 25 septembre 1992 par la compagnie Fondex limitée;
- rapport d'analyses physico-chimiques et bactériologiques de l'eau des résidences de monsieur Telmosse et de madame Salvetti émis le 16 décembre 1992 par la compagnie Fondex limitée;

Bien que ces documents aient été consultés, les données retrouvées dans ces rapports n'ont pas été incluses de façon systématique dans le présent document. Seules quelques données tirées de ces rapports sont mentionnées, celles-ci étant accompagnées de la référence.

3. DESCRIPTION DU SITE

Le site d'enfouissement sanitaire est situé sur une partie des lots n^{os} 2 et 3 du rang ouest de la rivière Rouge, à Marchand au Québec. La superficie du site d'enfouissement est d'environ 230 000 m² dont près de 30 000 m² ont déjà été utilisés pour l'enfouissement des déchets. La zone d'enfouissement active possède une superficie d'environ 10 000 m² alors que les 190 000 m² restants sont encore inexploités. Dans cette zone inexploitée, seulement quelques 15 000 à 20 000 m² présentent un potentiel d'exploitation appréciable, le restant de cette zone présentant un relief montagneux.

L'aire d'enfouissement complétée possède la forme d'un parallélogramme d'orientation générale sud-sud-ouest-nord-nord-est et forme un monticule d'une hauteur pouvant varier de 1 à 4 m approximativement.

Le site d'enfouissement comporte également deux bâtiments, soit un garage et un poste de contrôle pour la circulation des camions. Une balance, un champs d'épuration ainsi qu'un puits d'alimentation en eau (identifié PP-1 dans cette étude) ont été construits à proximité des bâtiments. De plus, un site de disposition de matériaux secs et de boues de fosses septiques d'une superficie d'environ 6 500 m² a été aménagé dans le coin sud-ouest du site d'enfouissement sanitaire.

Le projet d'agrandissement du site d'enfouissement comprend une partie des lots n^{os} 2 et 3 située au sud et à l'est du site actuel. L'agrandissement projeté d'une superficie d'environ 250 000 m² est limité à l'ouest par la distance réglementaire de 300 m du lac Vaseux et à l'est par le pied d'une colline.

Le site d'enfouissement actuel ainsi que l'agrandissement projeté sont situés dans une petite vallée d'orientation générale sud-ouest-nord-est. La topographie de cette vallée est généralement plane avec une légère pente descendante vers le nord-est, soit en direction de la rivière Rouge située à environ 700 m de la limite nord-est du site d'enfouissement actuel.

Le terrain étudié s'est également étendu sur une partie des lots n^{os} 4 et 5, soit dans la direction aval anticipée de l'écoulement de l'eau souterraine.

4. MÉTHODES DE RECONNAISSANCE

4.1 RELEVÉ GÉOPHYSIQUE ÉLECTROMAGNÉTIQUE (EM-34)

Un relevé géophysique électromagnétique (EM-34) a été effectué les 23, 24 et 25 février 1993 par la compagnie Géophysique Sigma inc. sur le site étudié, afin de permettre la détection de zones anormales de la conductivité électrique de l'eau souterraine. Un relevé supplémentaire a été effectué le 12 mars 1993 afin de préciser les résultats obtenus lors du premier relevé. L'ensemble du relevé a été concentré sur la partie aval de la direction présumée de l'écoulement de l'eau souterraine par rapport au site d'enfouissement (soit sur les lots n^{os} 4 et 5).

Le rapport complet de cette étude est fourni à l'annexe 6.

4.2 TRAVAUX DE FORAGE

Les travaux de reconnaissance sur le chantier ont été effectués entre les 4 et 11 mars 1993. Ils ont consisté principalement en l'exécution de 7 forages avec échantillonnage des sols, numérotés F-1, PZ-1A et PZ-2 à PZ-6. Les travaux ont également consisté en l'installation de 6 piézomètres afin de permettre l'exécution d'essais de perméabilité, l'échantillonnage de l'eau souterraine et la détermination des conditions de l'eau souterraine. De plus, suite aux résultats préliminaires obtenus, un forage supplémentaire, numéroté PZ-7, a été effectué le 27 mai 1993. Un piézomètre a également été installé dans ce forage afin de permettre l'échantillonnage de l'eau souterraine.

L'implantation des forages a été effectuée d'une part, afin de permettre la caractérisation environnementale des eaux souterraines au droit du site d'enfouissement actuel (et du secteur aval de la direction présumée de l'écoulement de l'eau souterraine, soit sur les lots n^{os} 4 et 5), et d'autre part, afin de permettre la détermination des paramètres hydrogéologiques au droit de l'agrandissement projeté. D'une façon plus précise, les forages F-1, PZ-1A, PZ-2 et PZ-3 ont été implantés dans la zone représentant l'anomalie électromagnétique obtenue du relevé géophysique tandis que les autres forages, soit les forages PZ-4, PZ-5 et PZ-6, ont été implantés en périphérie de l'agrandissement projeté.

Suite à l'obtention des résultats d'analyses chimiques pour l'eau souterraine prélevée dans le puits d'alimentation (PP-1), un forage supplémentaire (PZ-7) a été effectué à proximité de celui-ci afin de permettre l'installation d'un piézomètre supplémentaire ainsi qu'un autre échantillonnage de l'eau souterraine dans ce secteur..

Tous les travaux de chantier ont été exécutés sous la surveillance à temps plein d'un technicien expérimenté en hydrogéologie de Fondatec.

Les forages ont été effectués à l'aide d'une foreuse équipée de tarières évidées jusqu'à des profondeurs variant de 21,3 à 27,4 m, à l'exception du forage F-1 qui n'a atteint qu'une profondeur de 7,3 m, suite au refus de l'avancement des tarières.

Dans les forages, le carottier fendu normalisé de 51 mm de diamètre extérieur a été utilisé pour le prélèvement d'échantillons de sol remanié et pour la détermination de l'indice "N" de l'essai de pénétration standard (ASTM D-1586). Le prélèvement d'échantillons a généralement été effectué à des intervalles de 3 m sur toute la longueur des forages.

D'autre part, après avoir été complété jusqu'à une profondeur de 21,3 m, le forage PZ-4 a été prolongé par un essai de pénétration dynamique jusqu'à une profondeur de 22,9 m, sans qu'aucun refus à l'enfoncement ne soit obtenu.

Préalablement au retrait des tarières, dans chacun des forages effectués à l'exception du forage F-1, un piézomètre en C.P.V. de 51 mm de diamètre intérieur et muni d'une crépine à son extrémité a été installé dans les dépôts meubles granulaires afin de permettre ultérieurement l'échantillonnage ainsi que des observations du niveau de l'eau souterraine. De façon générale, ces piézomètres nous ont également permis d'exécuter des essais de perméabilité à niveau variable.

Un de ces piézomètres, soit le piézomètre PZ-4, s'est obstrué dès son installation par d'importantes infiltrations de silt à l'intérieur du tube piézométrique, et ce, malgré l'utilisation d'une membrane géotextile autour de la crépine. Un piézomètre à pierre poreuse de type Casagrande a donc été installé à l'intérieur du tube de 51 mm afin de permettre ultérieurement l'échantillonnage ainsi que des observations du niveau de l'eau souterraine également dans ce piézomètre. Cette opération, effectuée le 15 avril 1993, a nécessité l'injection d'eau sous pression dans le piézomètre afin de

permettre l'enfoncement du tube de plus petit diamètre. L'eau utilisée à cet effet provenait du système d'aqueduc de la municipalité de Labelle transportée sur le site à l'aide d'un réservoir en acier.

Les rapports individuels de forage sont présentés à l'annexe 2 de ce rapport, de même qu'un schéma de l'installation de chacun des 6 piézomètres.

4.3 ESSAIS DE PERMÉABILITÉ, ÉCHANTILLONNAGE ET MESURE DU NIVEAU DE L'EAU SOUTERRAINE

Un essai de perméabilité à niveau variable descendant a été effectué le 16 mars 1993, dans chacun des piézomètres PZ-1A, PZ-2, PZ-3, PZ-5 et PZ-6. L'augmentation du niveau de l'eau dans les piézomètres pour l'exécution de ces essais a été effectuée par l'ajout d'un cylindre en acier afin d'éviter l'introduction de contaminants dans l'eau souterraine. Le cylindre a été nettoyé entre chaque utilisation successivement à l'eau, à l'acétone, à l'hexane et à l'eau distillée. Aucun essai de perméabilité n'a été effectué dans le piézomètre PZ-4 puisque les sols entourant la pierre poreuse ont été remaniés, de telles conditions ne permettant pas la mesure représentative de la conductivité hydraulique en place. De plus, 2 des piézomètres, soit les piézomètres PZ-1A et PZ-3, ont fait l'objet de 2 essais consécutifs. Aucun essai de perméabilité n'a été effectué dans le piézomètre PZ-7. Les résultats des essais ont été interprétés en s'inspirant de la norme CAN/BNQ-2501-135, applicable aux essais de type "Lefranc".

Suite à l'exécution des essais de perméabilité, la purge des piézomètres PZ-1A, PZ-2, PZ-3, PZ-5 et PZ-6 a été effectuée les 16 et 17 mars 1993, à l'aide d'une pompe à inertie de type "WaTerra" dédiée à chacun des piézomètres.

Lors des travaux supplémentaires, soit les 26 et 27 mai 1993, les piézomètres PZ-1A, PZ-4 et PZ-7 ont également été purgés afin de permettre un échantillonnage additionnel de l'eau souterraine. De plus, le piézomètre PZ-7 a été purgé à nouveau le 9 juin 1993.

Le tableau n° 1 de la page 7 présente les volumes approximatifs d'eau purgée pour chacun des piézomètres.

TABLEAU N° 1

Volumes d'eau souterraine purgée avant l'échantillonnage

Piézomètre	Date	Volume approximatif d'eau purgée (L)
PZ-1A	93-03-17	44
	93-05-27	66
PZ-2	93-03-16	15
	93-03-17	22
PZ-3	93-03-16	12
	93-03-17	20
PZ-4	93-05-26	0,5 (note 1)
PZ-5	93-03-16	20
	93-03-17	22
PZ-6	93-03-16	15
	93-03-17	22
PZ-7	93-05-27	50
	93-06-09	20
PP-1	93-03-19	Note (2)

Note (1) : Assèchement temporaire.

Note (2) : Volume non mesuré, la purge a été effectuée pendant 30 minutes à l'aide de la pompe submersible installée dans le puits.

L'échantillonnage de l'eau souterraine dans les piézomètres PZ-1A, PZ-2, PZ-3, PZ-5 et PZ-6 a été effectué le 19 mars 1993 à l'aide des pompes à inertie. La purge et l'échantillonnage du puits déjà existants sur le site d'enfouissement ont été effectués le 19 mars 1993 à l'aide de la pompe submersible déjà installée dans le puits. Aucun échantillon d'eau n'a été prélevé dans le piézomètre PZ-4 le 19 mars 1993, celui-ci n'étant pas fonctionnel à ce moment.

Aussi, lors des travaux supplémentaires, un nouvel échantillon d'eau souterraine a été prélevé dans le piézomètre PZ-1A, le 27 mai 1993 compte tenu de l'anomalie obtenue pour la concentration en nickel (Ni). L'échantillonnage de l'eau souterraine dans les

piézomètres PZ-4 et PZ-7 a été effectué les 26 et 27 mai 1993 respectivement. Enfin, un échantillon d'eau supplémentaire a été prélevé dans le piézomètre PZ-7, le 9 juin 1993 pour des fins de vérification supplémentaire en relation avec les résultats d'analyses chimiques effectuées jusqu'alors.

Les échantillons d'eau prélevés dans le puits et les piézomètres ont été déposés dans les bouteilles fournies par le laboratoire d'analyses qui ont été munies au préalable des agents de préservation adéquats. Des précautions ont été prises pour conserver les échantillons au frais pendant la durée du transport vers le laboratoire. Les échantillons d'eau destinés à la détection des paramètres inorganiques ont été filtrés sur le site, tel que recommandé par le "Guide de conservation et d'analyse des échantillons d'eau et de sols" publié par le MENVIQ.

Enfin, une tournée de mesure des niveaux de l'eau souterraine a été effectuée le 15 avril 1993.

4.4 TRAVAUX D'ARPENTAGE

Un premier relevé d'arpentage a été effectué sur le site à l'aide d'une station totale afin de permettre la mise en plan des principales infrastructures du site d'enfouissement. Suite à ce relevé, l'implantation et la localisation de tous les sondages ont été effectuées par le personnel de Fondatec. La localisation des sondages est montrée sur le plan n° J92-4004, 1 de 2 de l'annexe 7.

L'élévation du sol à l'emplacement des sondages a également été déterminée par le personnel de notre firme par nivellement à partir d'un point de repère de nivellement d'élévation arbitraire 100,044 m. Il a été pris sur un clou enfoncé dans le poteau de bois du lampadaire situé à l'intersection du chemin d'accès au site d'enfouissement sanitaire et de la route n° 117.

4.5 INVENTAIRE HYDROGÉOLOGIQUE

Un inventaire des puits d'alimentation en eau a été effectué dans un rayon de 1 km du site d'enfouissement sanitaire. Pour ce faire, l'annuaire des puits et forages du Québec publié par le MENVIQ a été consulté et des interviews avec les propriétaires des résidences concernées ont été effectuées. Les résultats sont présentés sur les

questionnaires complétés sur le site qui sont fournis à l'annexe 5. De plus, la localisation de certains des puits inventoriés est montrée sur le plan n° J92-4004, 2 de 2 de l'annexe 7.

4.6 TRAVAUX DE LABORATOIRE

4.6.1 Échantillons de sol

Tous les échantillons de sols prélevés dans les forages ont été transportés à notre laboratoire pour fins d'identification, d'analyses et de classification. Ils ont tous été soumis à un examen visuel attentif de la part d'un hydrogéologue. Six échantillons représentatifs de sols granulaires prélevés au niveau des crépines de chacun des piézomètres, à l'exception du piézomètre PZ-7, ont été soumis à des analyses granulométriques par tamisage et lavage au tamis 80 μm .

De plus, 3 échantillons de sol prélevés à moins de 4 m de profondeur dans les forages PZ-4 à PZ-6 ont été soumis à des analyses granulométriques par tamisage et lavage au tamis 80 μm afin d'évaluer, d'une façon préliminaire, la conductivité hydraulique (perméabilité) des sols de surface.

Les résultats des analyses granulométriques sont présentés sur les figures n°s 1 à 3 de l'annexe 3.

Tous les échantillons prélevés dans les forages et n'ayant pas servi aux essais de laboratoire seront conservés pour une période de 6 mois à compter de la date de la fin des travaux de chantier. Par la suite, ils seront détruits à moins qu'entre temps un avis écrit quant à leur destination nous soit transmis.

4.6.2 Échantillons d'eau souterraine

Les échantillons d'eau souterraine prélevés dans tous les piézomètres et dans le puits d'alimentation (PP-1) ont été transportés au laboratoire de la compagnie Éco-CNFS inc. à Boucherville pour fins d'analyses. Ces échantillons ont été soumis à la détection des paramètres énumérés à

l'article 30 du règlement sur les déchets solides (Q-2, r.14), soit selon les paramètres suivants :

- composés phénoliques (par colorimétrie)
- cyanures totaux (CN)
- sulfures totaux (H_2S)
- cadmium (Cd)
- chrome (Cr)
- cuivre (Cu)
- nickel (Ni)
- plomb (Pb)
- zinc (Zn)
- mercure (Hg)
- fer (Fe)
- chlorures (Cl)
- sulfates (SO_4)
- huiles et graisses minérales
- bactéries coliformes totales
- bactéries coliformes fécales
- demande biochimique en oxygène (DBO_5)
- demande chimique en oxygène (DCO)

De plus, compte tenu des résultats obtenus pour le nickel dans l'échantillon d'eau prélevé dans le piézomètre PZ-1A, 2 analyses additionnelles de ce paramètre ont été effectuées sur l'échantillon supplémentaire prélevé dans ce piézomètre.

De la même façon, compte tenu des résultats obtenus pour les sulfures (H_2S) et les composés phénoliques dans l'échantillon d'eau du puits PP-1, une analyse additionnelle de ces paramètres a été effectuée sur l'échantillon prélevé dans le piézomètre PZ-7 (les composés phénoliques étant analysés par chromatographie gazeuse cette fois).

Enfin, étant donné le manque de constance des résultats obtenus pour les composés phénoliques dans l'échantillon d'eau prélevé dans le piézomètre PZ-7, une analyse additionnelle de ces paramètres (par colorimétrie et par

chromatographie gazeuse) a été effectuée sur l'échantillon supplémentaire prélevé dans ce piézomètre.

Enfin, la température, le pH et la conductivité électrique ont été mesurés sur le site lors de leur prélèvement.

Les certificats d'analyses émis par le laboratoire sont fournis à l'annexe 3.

5. NATURE ET PROPRIÉTÉS DES MATÉRIAUX

5.1 DESCRIPTION DU PROFIL STRATIGRAPHIQUE

Les conditions du sous-sol rencontrées dans les 8 forages effectués sur le site à l'étude consistent principalement en la présence d'un épais dépôt de sédiments alluvionnaires composés d'un sable avec des traces de silt pouvant varier à un sable silteux. Dans le forage PZ-4, le dépôt de sable repose à une profondeur de 7,9 m sur un dépôt de sédiments alluvionnaires plus fin et composé d'un silt sableux. Dans le forage PZ-6, le dépôt de sable repose à une profondeur de 20,1 m sur un dépôt de sédiments alluvionnaires plus grossier et composé d'un sable avec un peu de gravier et des traces de silt pouvant varier à un sable et gravier avec des traces de silt.

L'épaisseur des sédiments alluvionnaires est de 7,3 m au droit du forage F-1 qui a été terminé à cette profondeur suite à un refus de l'enfoncement des tarières sur un dépôt de till dense ou sur le roc. Dans les autres forages, l'épaisseur de l'ensemble des sédiments alluvionnaires n'a pu être déterminée, chacun des forages ayant été terminé dans ces dépôts à des profondeurs variant de 22,9 à 27,4 m.

Notons que la description du profil stratigraphique effectuée lors de la construction du puits d'alimentation en eau (PP-1)¹ indique la présence de sable jusqu'à une profondeur de 48,2 m, profondeur après laquelle un dépôt composé de gravier, de cailloux et de sable a été rencontré, soit vraisemblablement un dépôt de till.

Cette description sommaire du profil stratigraphique rencontré dans les sondages effectués sur le site étudié n'est donnée qu'à titre indicatif, pour faciliter la compréhension du lecteur. Une description détaillée des conditions du sous-sol rencontrées est fournie sur les rapports individuels de sondage qui sont présentés à l'annexe 2.

¹ Rapport des travaux de forage effectués en 1987 par le puisatier Henri Cousineau et fils inc. pour la construction d'un puits d'alimentation sur le site d'enfouissement.

5.2 RÉSULTATS DES ESSAIS DE PERMÉABILITÉ

Les résultats des essais de perméabilité effectués dans les piézomètres sont montrés dans le tableau n° 2 qui suit :

TABLEAU N° 2

Résultats des essais de perméabilité

Piézomètre n°	Essai n°	Nature du dépôt	Conductivité hydraulique (cm/s)
PZ-1A	1	Sable avec des traces de silt	4×10^{-3}
	2		4×10^{-3}
PZ-2	1	Sable avec des traces de silt	4×10^{-3}
PZ-3	1	Sable avec des traces de silt et de gravier	3×10^{-3}
	2		2×10^{-3}
PZ-5	1	Sable avec des traces de silt	7×10^{-3}
PZ-6	1	Sable et gravier avec des traces de silt	5×10^{-3}

Ces résultats indiquent que la conductivité hydraulique des sols naturels varie de 2×10^{-3} à 7×10^{-3} cm/s.

Ces résultats doivent être interprétés avec prudence compte tenu que certaines hypothèses inhérentes à ce type d'essai et qui ne peuvent être vérifiées, doivent être posées pour effectuer les calculs.

Aucun essai de perméabilité n'a été effectué dans les piézomètres PZ-4 et PZ-7. Cependant, d'après l'analyse granulométrique de l'échantillon de silt prélevé au niveau de la crépine du piézomètre PZ-4, la conductivité hydraulique des sols en place à cet endroit devrait être de l'ordre de 1×10^{-5} à 1×10^{-4} cm/s. D'autre part, l'examen visuel des échantillons de sol prélevés dans le forage PZ-7 indique que la conductivité hydraulique des sols en place à cet endroit devrait être du même ordre de grandeur que les valeurs présentées au tableau n° 2.

La conductivité hydraulique en milieu non saturé (K_u) peut, quant à elle, être estimée à l'aide des valeurs de conductivité hydraulique indiquées ci-haut ainsi qu'à l'aide des résultats des analyses granulométriques effectuées sur les échantillons prélevés près de la surface. Il est à remarquer que K_u est fonction notamment du pourcentage de saturation et est toujours inférieur à K^2 .

Des analyses granulométriques ont été effectuées sur des échantillons de surface prélevés dans la zone non saturée du sous-sol. Les résultats obtenus sont présentés sur la figure n° 3 de l'annexe 3. Ainsi, la conductivité hydraulique en milieu non saturé des sols de surface sur le site étudié (K_u) devrait normalement être inférieure aux valeurs mesurées dans les piézomètres, soit de l'ordre de 1×10^{-4} à 1×10^{-3} cm/s.

² TODD, DAVID K. 1980. Groundwater hydrology. John Wiley and Sons, New-York, U.S.A.

6. CONDITIONS DE L'EAU SOUTERRAINE

6.1 DIRECTION ET VITESSE DE L'ÉCOULEMENT DE L'EAU SOUTERRAINE

Des mesures du niveau de l'eau souterraine ont été effectuées le 15 avril 1993 dans tous les piézomètres installés sur le site, à l'exception du piézomètre PZ-7, de même que dans le puits d'alimentation en eau (PP-1) localisé sur le site d'enfouissement. De plus, une mesure du niveau de l'eau de la rivière Rouge a été effectuée le 12 mars 1993, pour fins de comparaison. Les résultats de ces mesures sont indiqués sur le tableau n° 3 qui suit :

TABLEAU N° 3

Résultats des mesures de niveaux d'eau (93-04-15)

Point de mesure	Niveau d'eau	
	Profondeur (m)	Élévation (m)
PZ-1A	20,92	85,98
PZ-2	18,94	85,66
PZ-3	18,71	85,32
PZ-4	18,01	88,71
PZ-5	16,52	86,71
PZ-6	19,65	86,14
PP-1	21,01	85,72
Rivière Rouge	-	83,56 (93-03-12)

Ces niveaux d'eau nous ont permis de déterminer la piézométrie du site ainsi que les gradients hydrauliques régissant le régime d'écoulement de l'eau souterraine. Les courbes isopièzes sont illustrées sur le plan n° J92-4004, 2 de 2, à l'annexe 7. L'examen de cette carte piézométrique montre que l'écoulement de l'eau souterraine se fait généralement en direction nord-est. Dans le secteur des piézomètres PZ-2 et PZ-3, l'écoulement se fait en direction nord-nord-ouest et bifurque par la suite vraisemblablement en direction nord-est. Dans le secteur du piézomètre PZ-4,

l'écoulement se fait en direction est et bifurque également par la suite en direction nord-est.

Le tableau n° 4 qui suit indique les valeurs de gradients hydrauliques horizontaux mesurés sur la carte piézométrique, pour tous les piézomètres installés, à l'exception du piézomètre PZ-7.

TABLEAU N° 4

Résultats des mesures de gradients hydrauliques (93-04-15)

Piezomètre	Gradient hydraulique
PZ-1A	0,006
PZ-2	0,006
PZ-3	0,005
PZ-4	0,011
PZ-5	0,003
PZ-6	0,005

La vitesse de l'écoulement de l'eau souterraine est généralement déterminée par la formule suivante³ :

$$v = K \times i / n_{\text{efficace}}$$

où v = vitesse de l'écoulement de l'eau souterraine (cm/s)

K = conductivité hydraulique (cm/s)

i = gradient hydraulique

n_{efficace} = porosité efficace

³ FREEZE, R. ALLEN AND CHERRY, JOHN A. 1979. Groundwater. Prentice Hall Inc., Englewood Cliffs, New Jersey, U.S.A.

Cette relation est valable si certaines hypothèses sont vérifiées dont les principales sont les suivantes :

- la loi de Darcy est respectée
- le sol est homogène et isotrope
- la saturation des sols est de 100 %.

Pour cette étude, la porosité des sols a été estimée à partir de valeurs retrouvées dans la littérature⁴ en tenant compte de la compacité des matériaux. Afin de simplifier les calculs, les valeurs de la porosité totale estimées de la façon décrite ci-haut ont été considérées égales aux valeurs de la porosité efficace ($n \approx n_{\text{efficace}}$).

Les résultats des calculs de la vitesse de l'écoulement de l'eau souterraine sont indiqués sur le tableau n° 5 qui suit :

TABLEAU N° 5

Résultats des calculs de vitesse de l'écoulement de l'eau souterraine

Piézomètre	Vitesse	
	(cm/s)	(m/an)
PZ-1A	6×10^{-5}	18
PZ-2	6×10^{-5}	18
PZ-3	6×10^{-5}	18
PZ-4	3×10^{-6} *	1*
PZ-5	8×10^{-5}	25
PZ-6	8×10^{-5}	25

* Calculs effectués avec la valeur estimée de $K = 1 \times 10^{-4}$ cm/s.

⁴ LAMBE, T. WILLIAM AND WHITMAN, ROBERT V. 1979. Soil mechanics - SI version. John Wiley and Sons, New-York, U.S.A.

Mis à part les résultats du piézomètre PZ-4 qui, compte tenu des conditions géologiques prévalant dans ce secteur, montrent une valeur de 1 m/an, les autres résultats indiquent que la vitesse d'écoulement de l'eau souterraine varie de 18 à 25 m/an.

6.2 RÉSULTAT DU RELEVÉ GÉOPHYSIQUE ÉLECTROMAGNÉTIQUE (EM-34)

Les résultats obtenus du relevé géophysique électromagnétique sont présentés sur le plan fourni avec le rapport de la compagnie Géophysique Sigma inc. dont une copie est jointe à l'annexe 6 du présent document. L'examen des résultats montre une anomalie principale de forme allongée et d'orientation générale est-ouest à partir de la limite nord-est du site d'enfouissement. Les valeurs maximales mesurées atteignent plus de 7 mS/m alors que les valeurs obtenues en dehors de la zone anormale sont souvent inférieures à 1 mS/m.

La zone anormale principale (valeurs obtenues supérieures à 4 mS/m) est indiquée sur le plan n° J92-4004, 2 de 2, de l'annexe 7.

6.3 RÉSULTATS DES ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES ET BACTÉRIOLOGIQUES

Les résultats des analyses chimiques effectuées en laboratoire sur les échantillons d'eau souterraine prélevés sont indiqués sur le tableau n° 6 des pages 20 et 21. Les résultats sont présentés en comparaison avec les normes de l'article 30 du règlement sur les déchets solides (Q-2, r.14) ainsi qu'avec les critères tirés de la "Politique de réhabilitation des terrains contaminés" publiée par le MENVIQ. Une définition des critères "A, B, et C" du MENVIQ est donnée à l'annexe 4 de ce document.

L'examen de ce tableau montre que parmi les résultats obtenus lors de la première campagne d'échantillonnage, un seul résultat excède la norme de l'article 30 du règlement sur les déchets solides. Il s'agit de la concentration en composés phénoliques, déterminée par colorimétrie, de l'échantillon d'eau prélevé dans le puits d'alimentation situé près du site d'enfouissement (PP-1). Cette concentration excède également le critère "C" du MENVIQ. De plus, 1 seul résultat excède le critère "B" du MENVIQ, soit la concentration en sulfures (H_2S) de l'eau du puits PP-1. Enfin, les concentrations en zinc (Zn) de l'eau des piézomètres PZ-1A, PZ-2, PZ-6, du puits PP-1

ainsi que la concentration en nickel (Ni) de l'eau du piézomètre PZ-1A égalent ou excèdent le critère "A" du MENVIQ sans excéder, toutefois, le critère "B".

De plus, parmi les résultats obtenus lors des travaux supplémentaires, seul les composés phénoliques déterminés par colorimétrie sur un des 2 échantillons prélevés dans le piézomètre PZ-7, sont présents en une concentration égale au critère "C" du MENVIQ. Tous les autres résultats obtenus lors de ces travaux supplémentaires sont inférieurs aux limites de détection ou inférieurs aux critères "A" du MENVIQ à l'exception du nickel (Ni) dans l'échantillon d'eau prélevé dans le piézomètre PZ-7 et du zinc (Zn) dans les échantillons d'eau prélevés dans les piézomètres PZ-4 et PZ-7 dont les concentrations excèdent le critère "A" sans toutefois excéder le critère "B".

Notons cependant que les limites de détection obtenues pour les composés phénoliques (par colorimétrie), les sulfures (H_2S), le mercure (Hg) ainsi que pour les bactéries coliformes fécales n'ont pas permis la comparaison avec tous les critères ou avec les normes du règlement sur les déchets solides, ces limites étant supérieures, dans certains cas, aux critères ou aux normes correspondantes.

Le tableau n° 7 de la page 22 présente les résultats des mesures du pH, de la conductivité électrique et de la température obtenus sur le site, lors du prélèvement des échantillons.

7. BILAN DE L'INVENTAIRE HYDROGÉOLOGIQUE

Les résultats de l'inventaire des puits d'alimentation effectué dans un rayon approximatif de 1 km du site d'enfouissement sanitaire indiquent que l'eau souterraine de ce secteur est utilisée à des fins d'alimentation domestique.

Les puits inventoriés, tels que montrés sur le plan n° J92-4004, 2 de 2, de l'annexe 7, se concentrent principalement le long de la route n° 117, soit à l'est et au nord-est du site étudié.

8. DISCUSSION

8.1 CONDITIONS DU SITE ACTUEL

Il apparaît, selon les résultats obtenus lors de cette étude, que l'eau souterraine au droit du site d'enfouissement actuel présente des concentrations généralement inférieures aux limites de détection ou inférieures aux critères "A" du MENVIQ pour l'ensemble des paramètres mesurés, à l'exception du nickel (Ni) qui excède dans les piézomètres PZ-1A et PZ-7, le critère "A" sans toutefois excéder le critère "B" du MENVIQ. Notons que les analyses supplémentaires effectuées pour la détermination de la concentration en nickel (Ni) sur l'eau provenant du piézomètre PZ-1A n'ont pas confirmé ce résultat, les concentrations alors obtenues étant inférieures au critère "A".

Des concentrations en zinc (Zn) également comprises dans la plage "A-B" du MENVIQ ont été obtenues dans l'eau provenant des piézomètres PZ-1A, PZ-2, PZ-4, PZ-6, PZ-7 et dans l'eau provenant du puits PP-1. Il est toutefois possible que les valeurs en zinc mesurées correspondent au bruit de fond naturel du secteur étudié compte tenu que certaines de ces valeurs proviennent d'analyses effectuées sur des échantillons d'eau prélevés en amont de la direction de l'écoulement de l'eau souterraine par rapport au site d'enfouissement.

Lors de l'obtention des résultats préliminaires d'analyse chimique, des anomalies ont été obtenues pour les composés phénoliques (par colorimétrie) et pour les sulfures (H_2S) dans le puits PP-1. Étant donné que nous ne pouvions pas nous assurer que l'installation de ce puits rencontrait toutes les conditions nécessaires à un échantillonnage représentatif des conditions de l'eau souterraine, il a été convenu d'installer un piézomètre supplémentaire (PZ-7) à proximité. Les résultats obtenus dans le piézomètre PZ-7 montrent que les concentrations en composés phénoliques (déterminés par chromatographie gazeuse) ainsi que les concentrations en sulfures sont inférieures aux limites de détection. Seulement une des 2 analyses des composés phénoliques (déterminés par colorimétrie) effectuées sur les échantillons d'eau prélevés dans le piézomètre PZ-7 a donné une concentration égale au critère "C" du MENVIQ.

L'examen de ces résultats nous portent à rejeter tous les résultats obtenus de l'échantillon prélevé dans le puits PP-1 de même que les résultats obtenus pour les composés phénoliques obtenus par colorimétrie dans les échantillons prélevés dans le piézomètre PZ-7. Cette attitude nous semble justifiée en raison de l'inconstance des résultats obtenus, des imprécisions dues à la méthode analytique associée à la détermination des composés phénoliques par colorimétrie ainsi qu'en raison de l'absence de documentation relative à l'installation de puits PP-1.

Bien que le relevé géophysique électromagnétique ait identifié une zone anormale de conductivité électrique, il apparaît, suite aux investigations effectuées, que cette zone anormale ne correspond pas à une contamination de l'eau souterraine.

Les résultats obtenus pour la direction de l'écoulement de l'eau souterraine sont conformes aux résultats anticipés, la direction générale de l'écoulement se faisant dans l'axe de la petite vallée, en direction de la rivière Rouge constituant vraisemblablement l'élément drainant du réseau hydraulique. Les directions de l'écoulement observées localement près des piézomètres PZ-2, PZ-3 et PZ-4 peuvent s'expliquer par l'influence sur le réseau hydraulique des 2 collines situées juste au sud-est et au nord-ouest du site d'enfouissement actuel.

Les résultats des calculs de la vitesse de l'écoulement de l'eau souterraine indiquent une vitesse de l'ordre de 18 m/an, soit une vitesse inférieure à la norme de 60 m/an énoncée dans le règlement sur les déchets solides (Q-2, r.14). Toutefois, il est important de mentionner que la vitesse d'écoulement de l'eau souterraine ne correspond pas nécessairement à la vitesse de migration d'éventuels contaminants dans le sol. En effet plusieurs phénomènes physico-chimiques et bactériologiques interviennent dans les processus de migration tels que la diffusion, la dispersion, l'adsorption, l'absorption, la biodégradation, etc., phénomènes qui peuvent dans certains cas, retarder la migration de ces contaminants.

Enfin, les sols de surface devraient permettre l'épuration des eaux d'infiltration provenant de la disposition des boues de fosses septiques, la conductivité hydraulique de ces sols (10^{-4} cm/s à 10^{-3} cm/s) étant comparable aux valeurs recommandées dans le "Guide sur la gestion des boues de fosses septiques" publié par le MENVIQ, soit de 10^{-4} cm/s à 10^{-2} cm/s.

8.2 CONDITIONS HYDROGÉOLOGIQUES DE L'AGRANDISSEMENT PROJETÉ

Les sols, sur la majeure partie du site, présentent une perméabilité moyenne assez élevée de l'ordre de 6×10^{-3} cm/s. Toutefois, les résultats des calculs de la vitesse de l'écoulement de l'eau souterraine indiquent que cette vitesse varie de 1 à 25 m/an, soit une vitesse inférieure à la norme de 60 m/an énoncée dans le règlement sur les déchets solides (Q-2, r.14).

En conséquence, la perméabilité élevée des matériaux constituant le sous-sol du site étudié comporte un certain risque de contamination de l'eau souterraine, mais les gradients hydrauliques mesurés permettent de respecter la vitesse horizontale spécifiée à la norme du règlement. De plus, l'état actuel de l'eau souterraine au droit du site d'enfouissement nous permet de soupçonner que les petites hétérogénéités horizontales du dépôt alluvionnaire ainsi que les processus chimiques, physiques et biologiques qui interviennent lors de la migration des contaminants jouent un rôle efficace dans la protection de l'eau souterraine sur ce site.

9. CONCLUSIONS

9.1 CONDITIONS DU SITE ACTUEL

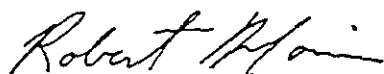
Le site actuel répond aux exigences réglementaires quant aux vitesses d'écoulement de l'eau souterraine et quant aux concentrations permises pour les eaux de lixiviation. De plus, les conditions hydrogéologiques recommandées par le MENVIQ pour l'épuration des eaux d'infiltration provenant de la disposition des boues de fosses septiques sont également respectées.

Étant donné que l'eau souterraine est actuellement utilisée pour approvisionnement en eau potable dans le secteur aval de la direction de l'écoulement de l'eau souterraine, il est recommandable de mettre en place, un programme de surveillance afin de permettre la mesure et le suivi de l'évolution de la qualité de l'eau souterraine.

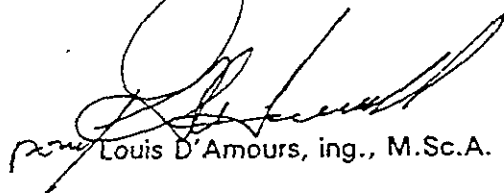
9.2 CONDITIONS HYDROGÉOLOGIQUES DE L'AGRANDISSEMENT PROJETÉ

Le site projeté pour l'agrandissement du site d'enfouissement sanitaire répond aux exigences réglementaires quant à la vitesse d'écoulement de l'eau souterraine pour l'implantation d'un tel site. Cependant, étant donné la nature relativement perméable des sols sur une grande partie de l'agrandissement projeté, il est probable que la qualité de l'eau souterraine se trouve modifiée suite aux activités d'enfouissement prévues.

FONDATEC INC.



Robert Morin, géol., M.Sc.A.



Louis D'Amours, ing., M.Sc.A.

RM/LD/cc



ANNEXE 1

PORTÉE DE L'ÉTUDE

DÉFINITION DES CRITÈRES "A", "B" ET "C" DU MENVIQ

Valeur A :

Il s'agit de bruit de fond en ce qui concerne les contaminants se retrouvant de façon naturelle dans le milieu (métaux, huiles et graisses, etc.) et de la limite de détection en ce qui concerne des produits chimiques organiques.

Plages A-B :

Le sol ou l'eau souterraine est faiblement contaminée. À ce niveau de contamination, l'eau souterraine répond aux normes et critères de qualité. Il est cependant opportun de s'interroger sur les sources possibles de contamination et, spécialement dans le cas de la nappe phréatique, de vérifier s'il y a toujours apport de nouveaux contaminants (ce qui peut conduire à une intervention au niveau des sols, spécialement si l'eau de la nappe phréatique est utilisée comme source d'eau potable).

Habituellement, à ce niveau de contamination, il n'y aura pas de travaux de décontamination d'entrepris. Dans le cas d'un réemploi particulièrement sensible du sol (sol de surface dans un quartier résidentiel ou dans un secteur agricole), il peut cependant s'avérer nécessaire de prendre certaines mesures de protection (excavation d'une couche superficielle, addition d'une couche de terre propre).

Valeur B :

Il s'agit du seuil à partir duquel des analyses approfondies sont nécessaires.

Plages B-C :

Le sol ou l'eau souterraine est contaminée. À ce niveau, la contamination de l'eau souterraine dépasse les normes de qualité propres à la consommation humaine en ce qui concerne les métaux lourds, les pesticides, les composés phénoliques, plusieurs composés organiques et certains polluants minéraux. L'eau souterraine ne peut plus être utilisée comme source d'eau potable.

Bien que contaminé, un sol ne fera pas automatiquement l'objet de travaux de décontamination, à moins que l'impact des contaminants sur la nappe phréatique ne nécessite de tels travaux.

Il peut cependant y avoir restriction d'usage pour des sols contaminés à ce niveau. Ainsi des travaux de restauration pourront être nécessaires avant d'utiliser ce sol à des fins agricoles, résidentielles ou récréatives. D'autres usages (industriel, commercial, etc.) pourront cependant être envisagés sans qu'il soit nécessaire de procéder à la décontamination. Dans tous les cas, l'étendue des travaux à effectuer (épaisseur de sol à excaver, etc.) sera fonction de la nature des contaminants, de l'utilisation prévue du sol et de l'impact sur la nappe phréatique et sur l'environnement en général.

Valeur C :

Il s'agit du seuil à partir duquel il peut y avoir nécessité d'une action correctrice dans un bref délai.

Plage C :

Le sol ou l'eau souterraine est contaminée. L'eau souterraine n'est plus potable. Les concentrations en métaux lourds et phénols dépassent les critères de rejet à l'égout pluvial. On peut parler d'une eau sérieusement contaminée dont il faudra suivre l'évolution à défaut de procéder à sa décontamination.

Tous les usages y seront restreints, il faudra procéder à une étude approfondie et selon toute probabilité à des travaux de restauration avant de procéder à une réhabilitation.

Il est primordial de mentionner que les critères n'ont été élaborés qu'à titre indicatif et ne sauraient, en aucun temps, être considérés comme des normes; ils ne sont pas, à priori, des objectifs de décontamination.

La grille des critères doit être utilisée par les spécialistes qui ont à effectuer les études de caractérisation afin d'assurer une analyse rigoureuse et appropriée de l'ampleur de la contamination. Cette analyse leur permettra de fixer des seuils de décontamination à atteindre.

ANNEXE C :

Liste des oiseaux nicheurs recensés par l'Atlas des oiseaux nicheurs du Québec (1995)

Annexe C.

Liste des oiseaux nicheurs présents dans la zone d'étude (Atlas des oiseaux nicheurs du Québec, 1995)

Nom français	Nom scientifique	Nom français	Nom scientifique
Grand Héron	<i>Ardea herodias</i>	Moqueur chat	<i>Dumetella carolinensis</i>
Urubu à tête rouge	<i>Cathartes aura</i>	Jaseur d'Amérique	<i>Bombcilla cedrorum</i>
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Étourneau sansonnet	<i>Stumus vulgaris</i>
Épervier brun	<i>Accipiter striatus</i>	Viréo à tête bleue	<i>Vireo solitarius</i>
Petite Buse	<i>Buteo platypterus</i>	Viréo mélodieux	<i>Vireo gilvus</i>
Buse à queue rousse	<i>Buteo jamaicensis</i>	Viréo aux yeux rouges	<i>Vireo olivaceus</i>
Pluvier kildir	<i>Charadrius vociferus</i>	Paruline à joues grises	<i>Vermivora ruficapilla</i>
Pigeon biset	<i>Columba livia</i>	Paruline à collier	<i>Parula americana</i>
Chouette rayée	<i>Strix varia</i>	Paruline jaune	<i>Dendroica petechia</i>
Martinet ramoneur	<i>Chaetura pelagica</i>	Paruline à flancs marron	<i>Dendroica pensylvanica</i>
Colibri à gorge rubis	<i>Archilochus colubris</i>	Paruline à tête cendrée	<i>Dendroica magnolia</i>
Martin-pêcheur d'Amérique	<i>Ceryle alcyon</i>	Paruline tigrée	<i>Dendroica tigrina</i>
Pic maculé	<i>Sphyrapicus varius</i>	Paruline bleue	<i>Dendroica caerulescens</i>
Grand Pic	<i>Dryocopus pileatus</i>	Paruline à croupion jaune	<i>Dendroica coronata</i>
Moucherolle à côtés olive	<i>Contopus borealis</i>	Paruline à gorge noire	<i>Dendroica virens</i>
Pioui de l'Est	<i>Contopus virens</i>	Paruline à gorge orangée	<i>Dendroica fusca</i>
Moucherolle des aulnes	<i>Empidonax alnorum</i>	Paruline noir et blanc	<i>Mniotilta varia</i>
Moucherolle tchébec	<i>Empidonax minimus</i>	Paruline flamboyante	<i>Setophaga ruticilla</i>
Moucherolle phébi	<i>Sayornis phoebe</i>	Paruline couronnée	<i>Seiurus aurocapillus</i>
Tyran huppé	<i>Myiarchus crinitus</i>	Paruline des ruisseaux	<i>Seiurus noveboracensis</i>
Tyran tritri	<i>Tyrannus tyrannus</i>	Paruline triste	<i>Oporornis philadelphia</i>
Hirondelle bicolore	<i>Tachycineta bicolor</i>	Paruline masquée	<i>Geothlypis trichas</i>
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	Paruline du Canada	<i>Wilsonia canadensis</i>
Hirondelle à front blanc	<i>Hirundo pyrrhonota</i>	Tangara écarlate	<i>Piranga olivacea</i>
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Cardinal à poitrine rose	<i>Pheucticus ludovicianus</i>
Geai bleu	<i>Cyanocitta cristata</i>	Passerin indigo	<i>Passerina cyanea</i>
Cornelle d'Amérique	<i>Corvus brachyrhynchos</i>	Bruant familier	<i>Spizella passerina</i>
Grand Corbeau	<i>Corvus corax</i>	Bruant des prés	<i>Passerculus sandwichensis</i>
Mésange à tête noire	<i>Parus atricapillus</i>	Bruant chanteur	<i>Melospiza melodia</i>
Sittelle à poitrine rousse	<i>Sitta canadensis</i>	Bruant des marais	<i>Melospiza georgiana</i>
Sittelle à poitrine blanche	<i>Sitta carolinensis</i>	Bruant à gorge blanche	<i>Zonotrichia albicollis</i>
Troglodyte familier	<i>Troglodytes aedon</i>	Junco ardoisé	<i>Junco hyemalis</i>
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Goglu des prés	<i>Dolichonyx oryzivorus</i>
Roitelet à couronne dorée	<i>Regulus satrapa</i>	Carouge à épaulettes	<i>Agelaius phoeniceus</i>
Roitelet à couronne rubis	<i>Regulus calendula</i>	Sturnelle des prés	<i>Sturnella magna</i>
Mertbleu de l'Est	<i>Sialia sialis</i>	Quiscalc bronzé	<i>Quiscalus quiscula</i>
Grive fauve	<i>Catharus fuscescens</i>	Vacher à tête brune	<i>Molothrus ater</i>
Grive à dos olive	<i>Catharus ustulatus</i>	Roselin pourpré	<i>Carpodacus purpureus</i>
Grive solitaire	<i>Catharus guttatus</i>	Chardonneret jaune	<i>Carduelis tristis</i>
Grive des bois	<i>Hylocichla mustelina</i>	Gros-bec errant	<i>Coccothraustes vespertinus</i>
Merle d'Amérique	<i>Turdus migratorius</i>	Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>

ANNEXE D :

Appuis et conformités

4. Appui des municipalités membres

Le 15 novembre 2000, la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge a passé une résolution d'acceptation de soumission pour l'étude d'impact conditionnellement à l'acceptation, par résolution, de toutes les municipalités membres de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge afin d'engager le processus pour l'agrandissement du site.

Voir page suivante, copie d'acceptation de toutes les municipalités membres de la R.I.D.R.

MUNICIPALITE DU CANTON ARUNDEL

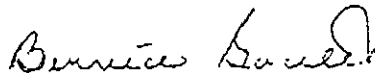
Copie de résolution

A une séance ordinaire tenue le 4 décembre 2000 et à laquelle étaient présentes les personnes suivantes : Ronald Cooke, Gary Cantin, Johanna Earle, Norman Graham, James Bindon, Michael Boyd formant quorum sous la présidence du maire David Flanagan on procéda de la façon suivante :

Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

« Proposé par monsieur le conseiller Gary Cantin, appuyé par madame la conseillère Johanna Earle que le conseil municipal accepte que la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge engage le processus d'agrandissement du site d'enfouissement régional tel que spécifié dans la résolution numéro R.1247.00.11.15 de la Régie. »

Copie certifiée conforme ce quinzième jour de janvier de l'an deux mille un.



Bernice Goulet
Secrétaire-trésorière.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

A la séance régulière du conseil de la Municipalité de la paroisse de Brébeuf tenue le 4 décembre 2000 à laquelle sont présents les conseillers suivants: M. Réal Tourigny, Mme Gisèle Perreault, Mme Louise Labonté, M. Laurent Cloutier, M. Alain St-Louis et M. Fernand Dupras tous formant quorum sous la présidence du maire M. Ronald Provost ; Mme Lynda Foisy, secrétaire-trésorière, est aussi présente, la résolution suivante est adoptée:

**000184 RIDR - AGRANDISSEMENT DU SITE D'ENFOUISSEMENT
SANITAIRE**

ATTENDU QUE tous les conseillers et maires délégués à siéger au conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge ont reçu les documents pertinents reliés à l'étude des alternatives à l'agrandissement du site d'enfouissement de la R.I.D.R.;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la R.I.D.R. a établi un consensus autour de la question relative à l'élimination future des déchets;

ATTENDU QUE l'étude des alternatives a permis d'identifier les scénarios les plus prometteurs en vue d'assurer une élimination des déchets qui soit respectueuse de l'environnement;

ATTENDU QU'il s'avère que l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire représente l'avenue comportant le plus grand nombre d'avantages tant au niveau coût qu'au niveau vision régionale des matières résiduelles;

ATTENDU QUE les démarches destinées à obtenir les autorisations requises pour l'aménagement du nouveau site se doivent d'être poursuivies de sorte que la R.I.D.R. obtienne le décret gouvernemental d'ici la fin de 2001;

ATTENDU QUE la date de fermeture prévue du site d'enfouissement actuel est 2003;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Louise Labonté

SECONDÉ PAR M. Alain St-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf autorise la R.I.D.R. à engager le processus d'agrandissement du site d'enfouissement régional.

ADOPTÉE

Vraie copie certifiée
ce 5 décembre, 2000


Lynda Foisy
Secrétaire-trésorière

PROVINCE DE QUEBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU

Extrait du procès-verbal de la session ordinaire du conseil qui s'est tenue au 101, rue du Pont, vingt heures. A laquelle étaient présents: M. le maire, Jean-Marie Morin, Messieurs les conseillers: Louis Laurier, Vital Laurin, Fernand Provost, Pierre Richer.

Messieurs André Lanthier et Guy Mayer étaient absents.

Madame Mona St-Georges, Secrétaire-Trésorière/Directrice générale était aussi présente.

Résolution numéro 165-00:

ETUDES DES ALTERNATIVES à l'AGRANDISSEMENT DU SITE D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE.

Il est proposé par Louis Laurier et résolu unanimement que la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge soit autorisée d'engager le processus d'agrandissement du site d'enfouissement régional, suite à leur résolution numéro R.1247.00.11.15.

Adoptée

Certifiée copie conforme,



Mona St-Georges,
Secrétaire-Trésorière/Directrice générale

Le 13 décembre 2000.



MUNICIPALITÉ DE LABELLE

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil du 4 décembre 2000

**RÉS. 354.12.00 ÉTUDE DES ALTERNATIVES À L'AGRANDISSEMENT DU
SITE D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE PAR LA RÉGIE
INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 1247.00.11.15 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge portant sur l'étude des alternatives à l'agrandissement du site d'enfouissement ;

CONSIDÉRANT QU'un consensus autour de la question relative à l'élimination future des déchets a été établi lors de la réunion spécial du conseil d'administration du Régie intermunicipale des déchets de la Rouge ;

CONSIDÉRANT QU'à la lumière des résultats de ladite étude, l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire représente l'avenue comportant le plus grand nombre d'avantages tant au niveau coût qu'au niveau vision régionale des matières résiduelles ;

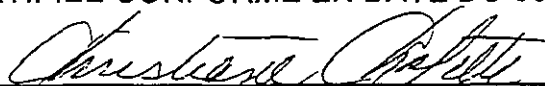
CONSIDÉRANT QUE les démarches destinées à obtenir les autorisations requises pour l'aménagement du nouveau site se doivent d'être poursuivies de sorte que la RIDR obtienne le décret gouvernemental d'ici la fin de l'année 2001 ;

CONSIDÉRANT QUE dans la mesure où la date de fermeture du site d'enfouissement surviendra en 2003 ;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉE par le conseiller Yvon Nantel
ET RÉSOLU de permettre d'engager le processus d'agrandissement du site d'enfouissement régional.

Adoptée à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME EN DATE DU 00-12-12



Secrétaire trésorière / directrice générale



Résolution adoptée lors de la session ordinaire du conseil municipal, tenue le 8 janvier 2001 et à laquelle étaient présents: Francine Daoust, Fernand Charbonneau, Bernard Gauthier, Wilfrid Marleau, Ghislaine Desrosiers, conseillères et conseillers, formant quorum sous la présidence du maire, Rosaire Senécal.

Me Louise Boivin, directrice générale était également présente.

Absente : Mme Louise Pécelet-Rochon, conseillère

Résolution no. 2001.01.006

Régie intermunicipale des déchets de la Rouge – Étude des alternatives à l'agrandissement du site d'enfouissement sanitaire

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominigoue est membre de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge ;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge a fait préparer une étude sur les différentes alternatives d'agrandissement du site d'enfouissement sanitaire ou de transport ;

CONSIDÉRANT qu'à la lumière des résultats de ladite étude, il s'avère que l'agrandissement du site d'enfouissement sanitaire s'avère l'alternative la plus avantageuse pour les municipalités membres dans la mesure où le site dans son état actuel devra être fermé en l'an 2003 ;

Il est proposé par Fernand Charbonneau, appuyé par Francine Daoust et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Nominigoue donne son accord à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge afin de réaliser une étude de faisabilité dans le but ultime d'agrandir le site d'enfouissement sanitaire dans un horizon 0-20 ans ;

QUE le coût de cette étude de faisabilité, fixé à 70 165,24 \$, taxes comprises, soit réparti en fonction du nombre de portes apparaissant aux sommaires des rôles d'évaluation annuels des municipalités membres de ladite Régie intermunicipale, soit 29 240 portes en 2001 ;


QUE le tarif applicable en 2001 sera de 2.40 \$ la porte ;

QUE le coût attribuable à la Municipalité de Nominique en guise de quote-part est de 5 008.80 \$, taxes comprises et déterminé par la multiplication du tarif de 2.40 \$ la porte par le nombre de portes apparaissant au sommaire du rôle d'évaluation foncière de 2001 de la Municipalité (2 087 portes).

ADOPTÉE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME.

DONNÉE À NOMINIQUE LE 10 JANVIER 2001.


M^e Louise Boivin,
directrice générale et
secrétaire-trésorière

N.B.: Veuillez noter que le procès-verbal dont a été extrait cette résolution devrait être déclaré conforme à une séance ultérieure du conseil municipal.



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION

Le 8 janvier 2001

COPIE DE RÉSOLUTION

À une séance régulière, tenue le 11 décembre 2000 et à laquelle sont présents Madame la Mairesse Louise Corbeil ainsi que M. Gilles Bélanger, conseiller, M. Michel Bélanger, conseiller, M. Luc Lefebvre, conseiller, M. Jean-Claude Rodrigue, conseiller et M. Jean-Guy Daoust, conseiller, tous formant quorum sous la présidence de la Mairesse.

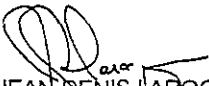
Jean-Denis Larocque, secrétaire-trésorier/directeur général est également présent.

**RÉSOLUTION
NUMÉRO 221-00**

AGRANDISSEMENT DU SITE D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE.

Il est proposé par M. Luc Lefebvre, conseiller, appuyé par M. Jean-Guy Daoust, conseiller et résolu à l'unanimité d'aviser la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge que la Municipalité de La Conception est favorable pour que cette dernière entame un processus d'agrandissement du site d'enfouissement sanitaire.

Vrai copie certifiée
À La Conception,
ce 8 janvier 2001.


JEAN-DENIS LAROCQUE
SECRÉTAIRE TRÉSORIER/
DIRECTEUR GÉNÉRAL



Extrait de Procès-Verbal
ou
Copie de Résolution

MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE LAC-SAGUAY

À la séance..... Régulière..... du Conseil municipal
(Régulière ou extraordinaire)

tenue le..... Lundi, le 04 décembre 2000..... et à laquelle étaient présents son honneur

le maire pro-maire Françoise Asselin-Bélisle.....

et les conseillers suivants:

Luc Bélisle
Gérard Morissette
Michèle Robillard
Jean St-Jean
Johanne St-Jean

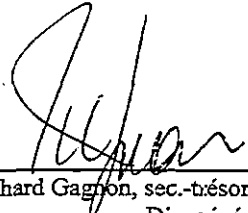
tous formant quorum, il est adopté ce qui suit:

2000-12-08 : AGRANDISSEMENT DU SITE D'ENFOUISSEMENT RÉGIONAL

Il est proposé par Luc Bélisle, appuyé par Gérard Morissette et résolu à l'unanimité que la Municipalité donne son accord à l'engagement du processus d'agrandissement du site d'enfouissement régional.

Copie authentique

Donné à Lac-Saguay, ce cinquième jour de décembre
L'an deux mille.


Richard Gagnon, sec.-trésorier
Dir.-général

COPIE DE RÉOLUTION

Lors d'une session ordinaire du Conseil, tenue le 4 décembre 2000 à laquelle sont présents, Madame la mairesse Monique Grenier, Messieurs les conseillers Michel Cloutier, Robert Demarbre, Claude Chainey, Jean Richard, Pierre Chassé ainsi que madame la conseillère Géraldine Wilson formant quorum sous la présidence de madame Monique Grenier, mairesse, la résolution suivante est adoptée.

Madame Clarisse Daoust, secrétaire-trésorière directrice générale est aussi présente.

2000-12-230 : AGRANDISSEMENT DU SITE D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE

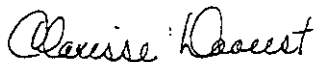
CONSIDÉRANT qu'une étude de la Régie intermunicipale des Déchets de la Rouge a permis de démontrer la nécessité d'agrandir le site d'enfouissement sanitaire régional;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu à l'unanimité d'appuyer la Régie dans ses démarches pour l'agrandissement du site.

ADOPTÉE

Je, soussignée, certifie que ce qui précède est un extrait véritable du livre des délibérations du Conseil de la municipalité de Lac-Supérieur.

DONNÉ À LAC-SUPÉRIEUR, ce 7 décembre 2000.



Clarisse Daoust
Secrétaire-trésorière directrice générale



Municipalité de La Macaza

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

COPIE DE RÉSOLUTION

SÉANCE DU: 5 décembre 2000

3

NUMÉRO:

00.12.414

ENGAGEMENT DU PROCESSUS D'AGRANDISSEMENT DU SITE D'ENFOUISSEMENT RÉGIONAL

CONSIDÉRANT la résolution numéro R.1247.00.11.15 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge demandant aux municipalités participantes d'autoriser l'engagement du processus d'agrandissement du site d'enfouissement régional;

CONSIDÉRANT l'urgence de débiter ledit processus afin d'obtenir le décret gouvernemental avant la fin de l'année 2001;

A CES CAUSES, il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch, appuyé par la conseillère Marie Ségleski, et résolu à l'unanimité:

Que la Municipalité de La Macaza accepte que la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge s'engage dans le processus d'agrandissement du site d'enfouissement régional.

ADOPTÉE

COPIE CERTIFIÉE

émise à La Macaza, ce

5 décembre 2000

Pauline Royault
Secrétaire-trésorière

53, rue des Pionniers, ~~53~~
La Macaza (Québec)
J0T 1R0

Téléphone: (819) 275-2077
Télécopieur: (819) 275-3429



MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

*Ensemble
on fait Plus*

Extrait du procès verbal de l'assemblée régulière du Conseil
de la Municipalité de La Minerve tenue le 4 décembre 2000

À laquelle séance étaient présents :

Monsieur le maire Rémi Dumay, Mesdames les conseillères Claire Talbot-Ouellette, Denise Bonneville-Demers et Danielle Gagnon-Vetter et Messieurs les conseillers Mario Ste-Marie, Serge Jetté et Laurier Pharand

2000.12.315 R.I.D.R., RÉOLUTION POUR ÉTUDES DES ALTERNATIVES À L'AGRANDISSEMENT DU SITE SANITAIRE

PROPOSÉ PAR MME DANIELLE GAGNON-VETTER
APPUYÉ PAR MME CLAIRE TALBOT-OUELLETTE

Et résolu que la Municipalité de La Minerve autorise la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge à engager le processus d'agrandissement du site d'enfouissement régional.

ADOPTÉE.

« SOUS RÉSERVE D'APPROBATION »

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce 8^e jour de décembre 2000

Robert Charette
Directeur général

MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE L'ANNONCIATION

25, rue PRINCIPALE SUD

L'ANNONCIATION, J0T 1T0

TÉL.: 275-2929

FAX : 275-3676

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du Village de L'Annonciation, tenue au lieu et heure ordinaires des séances du Conseil, Lundi, le 4 décembre 2000 à 19:30 heures à laquelle sont présents le maire M. Jocelyn Séguin et les conseillers suivants: M. Marcel Rochon, M. Normand Gravel, M. Yves Sigouin, M. Jean-Pierre Bilodeau, Mme Lise Bélanger et Mme Danielle Paradis, formant quorum sous la présidence du maire M. Jocelyn Séguin.

La secrétaire-trésorière, Mlle Lise Cadieux, est aussi présente.

***** COPIE DE RÉOLUTION *****


RÉSOLUTION 364-2000.12.04
ENGAGEMENT DU PROCESSUS D'AGRANDISSEMENT DU SITE
D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE RÉGIONAL

Il est proposé par Mme la conseillère Lise Bélanger, appuyée par M. le conseiller Normand Gravel;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT : que le Conseil de la Municipalité du Village de L'Annonciation autorise l'engagement du processus d'agrandissement du site d'enfouissement sanitaire régional, le tout tel que résumé à la résolution numéro 1247 adoptée à la séance spéciale du 15 novembre 2000 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge.

Adoptée.

Copie certifiée conforme
donnée à L'Annonciation
ce 15^e jour de janvier 2001


Lise Cadieux
Secrétaire-trésorière

Ville de Mont-Tremblant

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale tenue le lundi 11 décembre 2000 à 18 h 30 à la mairie, 1145, rue Ouimet, ville de Mont-Tremblant et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Maurice Giroux
Yves Bienvenu
André David
Yvon Meilleur

Ian Rankin
Richard Bonenfant
Louise Émond
Vincent Perreault

André F. Sigouin
Luc Brisebois
Bernard Labonté

formant quorum sous la présidence du maire Pierre Pilon.

Madame Lise Julien, secrétaire-trésorière est également présente.

Résolution 2000-041

Régie intermunicipale des déchets de la Rouge – Processus d'agrandissement du site d'enfouissement régional

- CONSIDÉRANT QUE** tous les conseillers(ères) et maires(ses) délégués(es) à siéger au conseil d'administration de la Régie ont reçu les documents pertinents reliés à l'étude des alternatives à l'agrandissement du site d'enfouissement de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge ;
- CONSIDÉRANT QUE** cette réunion spéciale a permis d'établir un consensus autour de la question relative à l'élimination future des déchets ;
- CONSIDÉRANT QUE** la présente étude a permis d'identifier les scénarios les plus prometteurs en vue d'assurer une élimination des déchets qui soit respectueuse de l'environnement ;
- CONSIDÉRANT QU' à la** lumière des résultats de la présente étude, il s'avère que l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire représente l'avenue comportant le plus grand nombre d'avantages tant au niveau coût qu'au niveau vision régionale des matières résiduelles ;
- CONSIDÉRANT QUE** les démarches destinées à obtenir les autorisations requises pour l'aménagement du nouveau site se doivent d'être poursuivies de sorte que la R.I.D.R. obtienne le décret gouvernemental d'ici la fin de 2001 ;
- CONSIDÉRANT QUE** dans la mesure où la date de fermeture du site d'enfouissement surviendra en 2003;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur André David
Appuyé par monsieur Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU de permettre à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge
d'engager le processus d'agrandissement du site d'enfouissement régional.

ADOPTÉE



Lise Julien,
secrétaire-trésorière

Copie conforme certifiée

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS**

Du livre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, la résolution suivante passée et adoptée à la séance spéciale du 19 décembre 2000.

Résolution numéro 2000-12-550

Régie intermunicipale des déchets de la Rouge – études des alternatives à l'agrandissement du site d'enfouissement sanitaire.

ATTENDU QUE

la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est membre de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge ;

ATTENDU QUE

la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge a fait préparer une étude sur les différentes alternatives d'agrandissement du site d'enfouissement sanitaire ou de transport ;

ATTENDU QU'

à la lumière des résultats de ladite étude, il s'avère que l'agrandissement du site d'enfouissement sanitaire s'avère l'alternative la plus avantageuse pour les municipalités membres dans la mesure où le site dans son état actuel devra être fermé en l'an 2003 ;

Il est proposé par Paul Laverdure, conseiller

Appuyé par Laurent Paquette, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts donne son accord à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge afin de réaliser une étude de faisabilité dans le but ultime d'agrandir le site d'enfouissement sanitaire dans un horizon 0-20 ans.

QUE le coût de cette étude de faisabilité, fixé à 70 165.24\$ taxes comprises, soit réparti en fonction du nombre de portes apparaissant au sommaire des rôles d'évaluations annuels des municipalités membres de ladite Régie intermunicipale, soit 29 240 portes en 2001.

QUE le tarif applicable en 2001 sera de 2.40\$ la porte.

Extrait du procès-verbal du 19 décembre 2000

2

QUE le coût attribuable à la Ville de Sainte-Agathe des Monts en guise de quote-part est de 12 424.80\$ taxes comprises et déterminé par la multiplication du tarif de 2.40\$ la porte par le nombre de portes apparaissant au sommaire du rôle d'évaluation foncière de 2001 de la ville (5 177 portes).

QUE ce déboursé soit imputé au poste budgétaire numéro 02-420-00-491

QUE ce montant soit imputable aux utilisateurs du service de collecte des ordures sous forme de tarification en 2001.

QUE le trésorier soit et est autorisé à effectuer le déboursé à cet effet.

ADOPTÉE

Je, Benoit Fugère, certifie que ce qui précède est un extrait véritable du livre de délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts dont je suis le greffier,



Benoit Fugère, greffier

Sainte-Agathe-des-Monts, daté le 20 décembre 2000



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ, PRÉSIDÉE PAR MONSIEUR MARCEL CHALIFOUX, MAIRE SUPPLÉANT, TENUE LE 5 DÉCEMBRE 2000, À 19H30 À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉE AU 100, PLACE DE LA MAIRIE ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS :

Messieurs les conseillers Lucien Levert, conseiller district no 1
Ivann A. Bergeron, conseiller district no 2
M. Denis Laporte, conseiller district no 3
Bernard Morisset, conseiller district no 4
Marcel Chalifoux, conseiller district no 6

RÉSOLUTION 1936-12-2000
AGRANDISSEMENT DU SITE D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE
DES DÉCHETS DE LA ROUGE

CONSIDÉRANT QUE la régie Intermunicipale des déchets de la Rouge a procédé à l'étude de différentes alternatives à l'agrandissement de son site d'enfouissement, dans le but d'identifier les scénarios les plus prometteurs en vue d'assurer une élimination des déchets qui soit respectueuse de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'à la lumière des résultats de l'étude précitée, il s'est avéré que l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire représente l'avenue comportant le plus grand nombre d'avantages tant au niveau coût qu'au niveau vision régionale des matières résiduelles;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Bernard Morisset, il est unanimement résolu:

D'APPUYER le projet d'agrandissement du site d'enfouissement régional de la Régie des déchets de la Rouge.

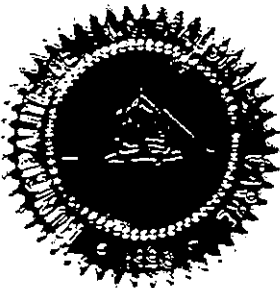
ADOPTÉE

COPIE CONFORME

Ce 6 décembre 2000

Le secrétaire-trésorier,


Sylvain Rolland, o.m.a.



PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. ANTOINE-LABELLE

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-VÉRONIQUE

**COPIE DE RÉSOLUTION
CONSEIL MUNICIPAL**

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE TENUE LE

5 décembre 2000

À laquelle session étaient présents le Maire

Richard Radermaker

Et les conseillers

Ghislain Brisebois

Jeannine L.Cyr

Guy Cyr

Marcel Daviault

Réjean Moffette

Rita Radermaker

*****EXTRAIT*****

2000-12-05-07 f) RÉSOLUTION APPROUVANT LA MISE EN
ŒUVRE DU PROCESSUS
D'AGGRANDISSEMENT DU SITE
D'ENFOUISSEMENT RÉGIONAL

ATTENDU QUE la réception de l'extrait de procès-verbal de la séance spéciale de la Régie Intermunicipale des déchets de la Rouge, relatant la séance spéciale ayant eu lieu le mercredi 15 novembre dernier et formant quorum;

ATTENDU QUE selon la résolution numéro R.1247.00.11.15, il s'avère qu'après étude, l'agrandissement du site s'avère l'avenue comportant le plus grand nombre d'avantages tant au niveau coût, qu'au niveau vision régionale des matières résiduelles;

ATTENDU QU' à la lumière des faits précédemment décrits et à la demande de la Régie Intermunicipale des déchets de la Rouge, il apparaît nécessaire d'enclencher le processus d'agrandissement du site d'enfouissement régional;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Moffette, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Brisebois et résolu que la municipalité de Sainte-Véronique appuie la Régie Intermunicipale des déchets de la Rouge dans ses démarches afin de mettre en œuvre le processus d'agrandissement du site d'enfouissement régional des déchets.

ADOPTÉE

Donné ce huitième jour de décembre 2000

Copie certifiée conforme par



Danielle Simard, avocate
Secrétaire-trésorière et directrice générale

N.B. : Veuillez noter que le procès-verbal dont a été extrait cette résolution devrait être déclaré conforme à une séance ultérieure du conseil municipale.



CONSEIL MUNICIPAL
DE VAL-DAVID

RÉSOLUTION
#2000-12-303

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
VILLAGE DE VAL-DAVID, TENUE
LE 12 DÉCEMBRE 2000**

**OBJET : Régie intermunicipale des déchets de la Rouge
Projet d'agrandissement du site d'enfouissement sanitaire**

ATTENDU que les conseillers(ères) et maires(ses) délégués(es) à siéger au conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge ont fait préparer une étude pour des alternatives à l'agrandissement du site d'enfouissement;

ATTENDU que l'étude a permis d'identifier les scénarios les plus prometteurs en vue d'assurer une élimination des déchets qui soit respectueuse de l'environnement;

ATTENDU qu'à la lumière des résultats de l'étude, il s'avère que l'agrandissement du lien d'enfouissement sanitaire représente l'avenue comportant le plus grand nombre d'avantages tant au niveau coût qu'au niveau vision régionale de la disposition des matières résiduelles;

ATTENDU la résolution numéro R.1247.00.11.15 adoptée par la régie le 15 novembre 2000 qui demande aux municipalités membres de se prononcer sur le projet soumis;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LOUISE PICARD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DENIS BERGERON


ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal de la Municipalité du Village de Val-David se prononce en faveur du projet soumis par la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge afin que cette dernière puisse engager le processus d'agrandissement du site d'enfouissement régional.

ADOPTÉE

Vraie copie certifiée

À Val-David, ce 14 décembre 2000


André Desjardins,
Secrétaire-trésorier/
directeur général



Municipalité de Val-des-Lacs

349, chemin Val-des-Lacs,
Val-des-Lacs, (Québec) J0T 2P0

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

De la session ordinaire des membres du Conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue le 6 décembre 2000, à 20h05 au 349 chemin Val-des-Lacs, à laquelle étaient présents Monsieur le maire René Paquette, et les conseillers, Lizette Piché, Sylvain Gauthier, Gilbert L'Heureux, James Hogan, Rhéal Bélair et Louis Vigneault

Le secrétaire-trésorier: Me Sylvain Michaudville

231-12-2000 71 R.I.D.R. : Agrandissement du site d'enfouissement

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Régie Intermunicipale des déchets de la Rouge (R.I.D.R) a adopté la résolution numéro R.1247.00.11.15 qui constate que l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire représente l'avenue comportant le plus grand nombre d'avantages tant au niveau coût qu'au niveau vision régionale des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT les explications de Monsieur Gilbert L'Heureux, conseiller délégué par notre Municipalité à la R.I.D.R.;

CONSIDÉRANT la transmission de l'étude préparée par le groupe conseil Solmers Internationale de juin 2000 ainsi qu'un résumé transmis aux membres du conseil de la R.I.D.R.;

Il est proposé par Gilbert L'Heureux et résolu à la majorité, Monsieur Sylvain Gauthier inscrivant sa dissidence, d'appuyer les démarches de la R.I.D.R. afin qu'elle puisse engager le processus d'agrandissement du site d'enfouissement régional.

ADOPTÉE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Donné à Val-des-Lacs

ce 18 décembre 2000.

Sylvain Michaudville
Me Sylvain Michaudville, secrétaire-trésorier

Copie Conforme
Sylvain Michaudville
Sec. Trés.

CDER

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA VALLÉE DE LA ROUGE

624, Principale Nord #102, L'Annonciation (Québec) J0T 1T0
Tél. : (819) 275-7227 Tél. : (819) 275-5676

L'Annonciation, le 6 septembre 2001

**RÉGIE INTERMUNICIPALE
DES DÉCHÊTS DE LA ROUGE**
400, route 117 Sud
C.P. 580
Marchand (Québec)
J0T 1T0

À l'attention de Mme Johanne Bock,
directrice générale

**Objet: Votre demande du 5 juin 2001
relativement à une plantation de
conifères sur la propriété de la CDER**

Madame,

La demande que vous m'adressiez le 5 juin dernier relativement au dossier mentionné en titre a fait l'objet de discussions au conseil d'administration de la Corporation de développement économique de la Rouge.

Il me fait plaisir de vous confirmer que la Corporation de développement économique de la Rouge autorise la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge à procéder à une plantation de conifères sur une longueur approximative de 800 pieds et de 16 pieds de largeur en bordure de la route 117 sur les terrains appartenant à la Corporation de développement économique de la Rouge.

Je comprends de notre dernier entretien que vous prendrez les dispositions nécessaires afin de mandater un notaire, lequel verra à créer sur la propriété de la Corporation de développement économique de la Rouge une servitude réelle et permanente afin de vous permettre de réaliser les travaux envisagés.

.../2

Je vous confirme également, par le biais de la présente, que la Corporation de développement économique de la Rouge n'exige aucune compensation monétaire afin d'accorder à la Régie la servitude ci-avant décrite et ce, en considération des excellentes relations que les organisations que nous représentons tous deux ont toujours maintenues.

En terminant, au nom de la Corporation de développement économique de la Rouge, je tiens à vous réitérer notre appui au projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Marchand.

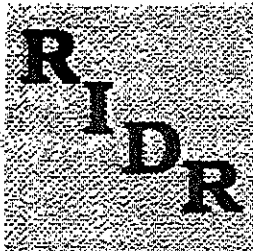
Veillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.



JACQUES BEAUDOIN

Président, Corporation de développement
économique de la Rouge

Communications, liste des gens convoqués et présents et publicité



Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

400, Route 117 sud, C.P. 580, Marchand (Québec) J0T 1T0
 Téléphone : 819 275-3205
 Télécopieur : 819 275-2139

Marchand, le 31 mai 2001

Objet : Consultation publique - Agrandissement du site d'enfouissement
 sanitaire de Marchand.

Monsieur,

Nous vous invitons à être présent lors de la rencontre de « Consultation
 publique » qui se tiendra, lundi, le 18 juin 2001 à 19 heures, à la salle du conseil
 de la municipalité de Marchand.

Lors de cette consultation, la firme S.N.C. Lavalin, expert conseil en études
 environnementales, fera la présentation et la description du projet de
 l'agrandissement du site d'enfouissement sanitaire ainsi que l'aménagement de
 cellules d'enfouissement étanches, répondra aux questions et recueillera vos
 commentaires.

Espérant avoir le plaisir de vous compter parmi nous lors de cette soirée, veuillez
 recevoir, Monsieur, nos salutations les plus distinguées.

La directrice générale

Johanne Bock

Johanne Bock
 JB/in

Consultation publiques
18 juin 2001

NOM

MUNICIPALITÉ

NO. TÉLÉPHONE

À cette consultation publique les personnes suivantes étaient présentes :

Asselin Bélisle, Francine	Lac Saguay (maïresse)
Bélisle, Luc	Journal Le Choix
Berthelette, France	Marchand (conseillère)
Boyer, Florent	Marchand
Brisebois, Jimmy	Mont-Laurier (secrétaire-trésorier)
Cantin, Gary	Arundel (conseiller)
Carlos, Éliane	Marchand
Carlos, Michel	Marchand (RIRHL)
Charbonneau, Fernand	Nominuingue (conseiller)
Charrette, Jeannine	Marchand
Doré, Réal	Sainte-Agathe-des-Monts
Fortin, Bernard	Marchand
Fortin, M.	Marchand
Lacoste, Jean-Paul	Marchand
Lacoste, Justine	Marchand
Lefebvre, Luc	La Conception (conseiller)
Nantel, Raymond	Marchand
Picard, Louise	Val-David (conseillère)
Rodier, Ronald	Marchand
Sévigny, Henri	Marchand
Simard, Roland	Val-David
Telmosse, Pierre	Marchand

ADRESSES DÉLÉGUÉS
DOMICILE

Monsieur Fernand Charbonneau

Monsieur Gilbert L'Heureux

Monsieur Ghislain Brisobols

Monsieur Yves Sigouin

Monsieur Luc Lefebvre

Monsieur Bernard Morisset

Monsieur Guy Alexandrovitch

Monsieur Paul Laverdure

Monsieur Serge Jetté

Madame Suzanne Raynault

Monsieur Gary Cantin

Madame Françoise A. Bétisic

Monsieur Jean-Marie Morin

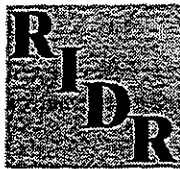
Madame Louise Labonté

Monsieur Robert Desmarbre

Madame France Berthelette

Monsieur André David

Madame Louise Picard



Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

400, route 117 Sud, C.P. 580, Marchand (Québec) J0T 1T0

Téléphone: (819) 275-3205

Télécopieur: (819) 275-2139

*La Régie intermunicipale des déchets de la Rouge vous invite à
une consultation publique qui aura lieu:*

**LUNDI, LE 18 JUIN 2001
À 19 HEURES
À LA MUNICIPALITÉ DE MARCHAND
(Salle du conseil - 2ième étage)**

SUJET: Agrandissement du site d'enfouissement sanitaire et aménagement de cellules d'enfouissement étanches.

- Présentation et description du projet par la firme S.N.C. Lavalin
- Réponse aux questions
- Recueillir vos commentaires

J53650-0609-01

**Résolutions R.1316.01.04.18 et R.1317.01.04.18 de la R.I.D.R.
concernant son plan de gestion des déchets**

5. Plan de gestion des matières résiduelles

Dans son plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008, le Ministère de l'Environnement et de la Faune stipule que les municipalités du Québec devront se doter de plans de gestion des matières résiduelles au plus tard dans deux (2) ans après l'entrée en vigueur des mesures législatives appropriées.

Les municipalités locales demeurent responsables de l'application et des moyens déterminés dans les plans de gestion, à moins qu'elles ne délèguent la totalité ou une partie de cette responsabilité à la communauté urbaine, à la municipalité régionale de comté, à une régie ou à tout autre organisme habilité en leur nom.

Suite à cette directive, les membres de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge, lors de leur réunion ordinaire du 18 avril 2001, ont passé une résolution quant au dit plan de gestion des matières résiduelles.

Vous trouverez sur la page suivante les résolutions R.1316.01.04.18 et R.1317.01.04.18

RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE
400, ROUTE 117 SUD, C.P. 580
MARCHAND (QUÉBEC) J0T 1T0

Téléphone: (819) 275-3205
Télécopieur: (819) 275-2139

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

À une séance ordinaire de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge tenue à l'hôtel de ville de la municipalité de l'Annonciation, mercredi le 18 avril 2001 à 18h15, à laquelle sont présents le président, M. Jean-Marie Morin et les membres suivants: M. Fernand Charbonneau, M. Gilbert L'Heureux, M. Gary Cantin, M. Ghislain Brisebois, M. Serge Jetté, Mme Louise Labonté, Mme Louise Picard, Mme Suzanne Raynault, Mme France Berthelette, Mme Francine A. Bélisle et Mme Marie Séglesky formant quorum sous la présidence de M. Jean-Marie Morin.

La secrétaire-trésorière/directrice générale, Mme Johanne Bock, est aussi présente.

*****EXTRAIT*****

Résolution Plan de gestion des matières résiduelles
R.1317.01.04.18

Sur une proposition de Mme Louise Picard, appuyée par Mme Louise Labonté, il est résolu à l'unanimité :

M.R.C. des Laurentides

- Attendu que :
- la loi modifiant sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions légales concernant la gestion des matières résiduelles a été sanctionnée le 6 décembre 1999 ;
 - la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge œuvre dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, de la collecte, du traitement des matériaux secs, des rebuts domestiques dangereux et de la disposition des autres matières depuis 1984, et que de par son expérience, sa documentation et sa vision globale de la gestion des matières résiduelles, pourra participer adéquatement à la mise en place de ce plan de gestion, qui permettra de remplir les exigences énoncées et de produire un document qui saura satisfaire les objectifs gouvernementaux ;

En conséquence :

Sur une proposition de Mme Louise Picard, appuyée par Mme Louise Labonté, il est résolu à l'unanimité :

Que la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge fasse partie du comité qui participera à l'élaboration et à la mise en application du plan de gestion des matières résiduelles de la M.R.C. des Laurentides :

Que des copies conformes parviennent à la M.R.C. des Laurentides ainsi qu'aux municipalités membres, à la Régie intermunicipale des déchets solides de la Lièvre et à la Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides.

ADOPTÉE

Copie conforme donnée à Marchand,
ce 31^{ème} jour du mois de mai
de l'an 2001.

La directrice générale
Johanne Bock
Johanne Bock

RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE
400, ROUTE 117 SUD, C.P. 580
MARCHAND (QUÉBEC) J0T 1T0

Téléphone: (819) 275-3205
Télécopieur: (819) 275-2139

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

À une séance ordinaire de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge tenue à l'hôtel de ville de la municipalité de l'Annonciation, mercredi le 18 avril 2001 à 18h15, à laquelle sont présents le président, M. Jean-Marie Morin et les membres suivants: M. Fernand Charbonneau, M. Gilbert L'Heureux, M. Gary Cantin, M. Ghislain Brisebois, M. Serge Jetté, Mme Louise Labonté, Mme Louise Picard, Mme Suzanne Raynault, Mme France Berthelette, Mme Francine A. Bélisle et Mme Marie Séglesky formant quorum sous la présidence de M. Jean-Marie Morin.

La secrétaire-trésorière/directrice générale, Mme Johanne Bock, est aussi présente.

*****EXTRAIT*****

Résolution Plan de gestion des matières résiduelles
R.1316.01.04.18

Sur une proposition de Mme Louise Picard, appuyée par Mme Louise Labonté, il est résolu à l'unanimité :

M.R.C. d'Antoine-Labelle

Attendu que: la loi modifiant sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions légales concernant la gestion des matières résiduelles a été sanctionnée le 6 décembre 1999 ;

Attendu que: la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge œuvre dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, de la collecte, du traitement des matériaux secs, des rebuts domestiques dangereux et de la disposition des autres matières depuis 1984, et de par son expérience, sa documentation et sa vision globale de la gestion des matières résiduelles, pourra participer adéquatement à la mise en place de ce plan de gestion qui permettra de remplir les exigences énoncées et de produire un document qui saura satisfaire les objectifs gouvernementaux ;

En conséquence :

Sur une proposition de Mme Louise Picard, appuyée par Mme Louise Labonté, il est résolu à l'unanimité :

Que la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge fasse partie du comité qui participera à l'élaboration et à la mise en application du plan de gestion des matières résiduelles de la M.R.C. d'Antoine Labelle ;

Que des copies conformes parviennent à la M.R.C. d'Antoine Labelle ainsi qu'aux municipalités membres, à la Régie intermunicipale des déchets solides de la Lièvre et à la Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides.

ADOPTÉE

Copie conforme donnée à Marchand,
31^{ème} jour du mois de mai
de l'an deux mille un.

La directrice générale
Johanne Bock
Johanne Bock

